



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DE SALLANCHES / RD 1212**

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

N° 2024-103

HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « CIRCET 5 Rue André Gide – 74000 ANNECY » en date du 25 septembre 2024 afin de réglementer la circulation Route de Sallanches / RD 1212 située en agglomération pour permettre à « MK Fibre » d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres télécom et de tirage de câble optique pour le PACTOO en vue du raccordement FIBRE d'un client Société Maison et Hôtel SIBUET situé au 102 Chemin du Petit Darbon ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale pour permettre à cette entreprise de réaliser ces travaux ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Durant la période comprise entre le 8 octobre 2024 et le 11 octobre 2024 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route de Sallanches et RD 1212 située en l'agglomération depuis le carrefour formé par le Chemin d'Arbon jusqu'au rond-point de Auchan.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 :

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société « CIRCET / MK FIBRE » de part et d'autre des voies concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « CIRCET / MK FIBRE ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, à la société CIRCET, à la Société « MK FIBRE », les services techniques de la commune, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 26 septembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 27/09/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 27/09/2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12
Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr